

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 22 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoints ; Mmes Adeline CAPONE, Dominique DUÉE, Denise LECLERC, MM. Jean-Claude MARCEL, Philippe MIOT, Stéphane SCORTEGAGNA

Excusés : MM. Dimitri BOILLOT, Philippe GIRARDOT, Mmes Manuela SCHLACHTER, Peggy VINOT

Excusée avec pouvoir : Mme Virginie MARCKERT

Secrétaire de séance : Mme Anne SIDEL

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2018 a été adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

OBJET N°1 : FORET COMMUNALE – programme de coupes 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la vente en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts des coupes prévues au programme 2019 annexé à la présente délibération,

AUTORISE la vente en bloc et sur pied de parcelles non soumises au régime forestier et cadastrées section D n°330 et 334,

AUTORISE la cession en bloc des petits volumes.

OBJET N°2: BUDGET COMMUNAL 2018 – décision modificative

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à quelques ajustements de crédits au niveau du budget communal 2018 et ce dans le but de faire face à diverses dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de procéder à des inscriptions budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal 2018 et ce comme suit :

-section de fonctionnement :
 -en dépenses :
 -article 023 : + 5 000.00

-section d'investissement :
 -en recette :
 -article 021 : + 5 000.00
 -en dépense :
 -article 2313 : - 10 000.00
 -article 2151 : + 15 000.00

OBJET N°3 : PROJET DE RESIDENCES ÂGES ET VIE – cession de terrains communaux

Monsieur le Maire fait état de l'avancée du projet d'implantation à BADONVILLER de résidences AGES ET VIE. L'avant-projet sommaire impacte les parcelles communales cadastrées section AC n°180, 181, 182, 185 et 186 sises au lieu-dit Le Haut Jardinnet.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'implantation de deux résidences ÂGES ET VIE au lieu-dit Le Haut Jardinnet à BADONVILLER,

DECIDE pour ce faire de céder des parcelles communales d'une surface globale de 2 906.90 m2 et ce pour un montant net vendeur de 40 000.00 €,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont supportés par l'acquéreur,

CHARGE la SCP HUGUENIN/VEBER-MAYON de rédiger l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction immobilière.

OBJET N°4 : RESIDENCE AUTONOMIE L'ETOILE – AVENANT A LA CONVENTION LOCATIVE COMMUNE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de BADONVILLER a acquis en 2008 le bâtiment de la résidence autonomie l'Etoile et qu'un bail de location a été conclu avec le Centre communal d'action sociale.

En qualité de propriétaire, la commune est tenue d'effectuer les grosses réparations. Des travaux de remplacement des menuiseries extérieures ont été menés en 2018 pour un montant de 16 069.02 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer à la redevance annuelle due par le C.C.A.S. une participation exceptionnelle pour travaux de 6 608.00 € déduction faite de la TVA et des aides attribuées au titre des certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention conclue le 25 janvier 2008 avec le Centre communal d'action sociale, et joint à la présente délibération ; lequel avenant prend en

compte au niveau de la redevance annuelle 2018 une participation exceptionnelle pour travaux d'un montant de 6 608.00 €.

OBJET N°5 : REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT – tarification exercice 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de fixer pour la période de consommation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 les montants des redevances eau et assainissement et des abonnements eau comme suit :

- redevance eau : 0.39 € H.T./m3
- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.07 € H.T./m3
- abonnement eau :
 - 9.80 € H.T. lorsque le calibre du compteur est inférieur ou égal à 20 mm
 - 16.35 € H.T. lorsque le calibre du compteur est supérieur à 20 mm
- redevance assainissement : 1.92 € H.T./m3

OBJET N°6 : RAPPORT D'EXPLOITATION- services publics de l'eau et de l'assainissement- exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le rapport d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2017 et joint à la présente délibération.

OBJET N°7 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE – CONVENTION COMMUNE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre ponctuellement à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire des agents du service technique de la COMMUNE DE BADONVILLER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

OBJET N°8 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018/2019

Monsieur le Maire présente le projet éducatif territorial 2018/2019 élaboré par Madame SIDEL, Adjointe au Maire, Mme CAPONE, Conseillère municipale et Mme CASSAN, responsable de l'accueil périscolaire.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration entre les différents intervenants dans le domaine scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le projet éducatif territorial 2018/2019.

DIVERS :

-le chantier argent de poche – été 2018 :

Monsieur Marcel JEANBERT, Adjoint au Maire, fait le bilan de l'opération 2018 « chantier argent de poche » gérée administrativement par la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont. La commune de BADONVILLER a sollicité de jeunes gens de la commune pour réaliser de petits travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments pour un total de 353 heures de travail représentant un coût global de 4 113.94 €. Cette gestion directe intercommunale a permis de faire une économie substantielle de 1 672 € par rapport à 2017.

-la cantine scolaire :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire a décidé la mise aux normes des cuisines du bâtiment de la restauration scolaire. Ceci dans le but d'avoir la capacité de fournir en repas tout ou partie de l'ensemble des accueils périscolaires du territoire de la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont.

-autres sujets :

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de Messieurs IRLINGER et HELLE concernant la circulation des véhicules rue du 358^{ème} RI.

Monsieur SCORTEGAGNA, Conseiller Municipal, demande à ce qu'un arrêt minute soit proposé aux commerçants intéressés. Les commerces du centre (Boucherie BELCOUR, Pharmacie des 3 Forêts, Tabac Presse) souhaitent à ce titre que la place de stationnement située devant la boucherie BELCOUR soit convertie en arrêt minute.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL TECHNIQUE
DE LA COMMUNE DE BADONVILLER
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**

Entre la Commune de BADONVILLER, représentée par Monsieur Bernard MULLER, Maire de BADONVILLER, autorisé par décision du conseil municipal du 30 novembre 2018,

D'une part,

Et le Syndicat Intercommunal Scolaire, représenté par Monsieur Philippe BRICOT, Président, autorisé par décision du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La commune de BADONVILLER accepte de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire du personnel technique aux conditions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Pour toute demande d'intervention technique, le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire sollicite le responsable des services techniques de la commune de BADONVILLER. Ce dernier organise la mise à disposition d'agents techniques au Syndicat Intercommunal Scolaire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le responsable des services techniques de la commune de BADONVILLER établit un état des interventions effectuées par les agents techniques. Ce document servira de base à la facturation des heures dues par le Syndicat Intercommunal Scolaire.

ARTICLE 4 : La commune de BADONVILLER procède à la facturation des heures sur la base du traitement brut moyen des agents techniques municipaux et des charges patronales à savoir 15.26 € brut de l'heure. Cette facturation intervient trimestriellement. Le coût horaire sera révisé chaque année au vu de l'évolution du traitement brut moyen des agents techniques et des charges patronales.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Sa date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Il pourra toutefois y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties signataires de la présente convention, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à BADONVILLER, le 30 novembre 2018

Le Président du SIS,



Le Maire,

